

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-121 du 12 juillet 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Automotive Invest
par la société Emil Frey France

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 juin 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Automotive Invest par la société Emil Frey France, formalisée par la lettre d'intention du 30 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Emil Frey France de la société Automotive Invest, active dans le secteur de la fourniture et de la distribution de pièces de rechange automobiles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-127 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence